

L'information suivante a été collectée le 07/08/2023 13:49:

Vous êtes: Un particulier

Nom: menjeaud

Prénom: barbara

Sujet: ppri besse sur issole

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Message: Habitant à besse sur issole depuis 1 an suite achat immobilier nous serons impacté par le ppri de manière injuste. Notre habitation étant au dessus du niveau de la route dans une descente alors que les maison en contrebas ne seront pas impacté par ce ppri, nous ne comprenons pas comment nous pouvons être en zone inondable vu la configuration de notre terrain et qu'aucune alternative ne nous soit proposé en faisant des aménagements. Nous souhaitons avoir le choix de pourvoir construire un garage ou faire une extension de notre maison

L'information suivante a été collectée le 07/08/2023 13:47:

Vous êtes: Un particulier

Nom: menjeaud

Prénom: nicolas

Sujet: ppri besse sur issole

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Message: Habitant à besse sur issole depuis 1 an suite achat immobilier nous serons impacté par le ppri de manière injuste. Notre habitation étant au dessus du niveau de la route dans une descente alors que les maison en contrebas ne seront pas impacté par ce ppri, nous ne comprenons pas comment nous pouvons être en zone inondable vu la configuration de notre terrain et qu'aucune alternative ne nous soit proposé en faisant des aménagements. Nous souhaitons avoir le choix de pourvoir construire un garage ou faire une extension de notre maison

L'information suivante a été collectée le 03/08/2023 23:32:

Vous êtes: Un particulier

Nom: COUTANT

Prénom: Lucie

Sujet: PPRI de Besse

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Message: Monsieur, ce courrier concerne le projet du plan de prévention des risques d'inondations sur la commune de Besse sur Issole, dans le cadre de l'enquête publique en cours. Je suis propriétaire d'une ancienne bergerie, située sur les hauteurs du laqué et référencée sur les parcelles N° E1511 et E149. L'habitation est à cheval sur les deux parcelles, et je possède la parcelle N° E1511. Je suis bien consciente que les habitations se trouvant sur une colline, font l'objet d'un ruissellement et que les parcelles situées en amont impactent celles situées en aval. Si l'on se réfère au projet de PPRI, on constate que ces deux parcelles possèdent deux zonages : - R1 pour la bâtisse et son proche environnement - B2 pour le reste du terrain. La modélisation utilisée nous catégorise sur un risque d'inondation équivalent à une habitation en bordure de rivière, alors que nous sommes en fort ruissellement, sur les hauteurs du laqué. J'aimerais obtenir des éclaircissements sur le fait que vous catégorisez le fort ruissellement au même niveau que le risque d'inondation. Concernant le motif principal de la catégorisation en R1 de ma parcelle, il m'a été notifié les motifs suivants: - Le ruissellement pourrait atteindre jusqu'à 50 cm de hauteur. - La vitesse de l'écoulement pourrait atteindre plus de 1 mètre par seconde. - Un accès privé augmenterait la vitesse de l'eau pour atteindre les valeurs citées ci-dessus - Présence d'un axe d'écoulement préférentiel Nos questionnements portent sur les points suivants: Axe d'écoulement principal D'après l'étude, sur cet axe « d'écoulement préférentiel » sur lequel se trouvent plusieurs parcelles dont la mienne, celles-ci ne sont pas catégorisées de la même manière. Nous ne comprenons pas pourquoi les parcelles situées sur cet axe ne bénéficient pas de la même catégorisation. En visualisant les différents zonages du quartier et si l'on suit la trajectoire de l'eau, on passe d'un terrain classé en R1 à une zone classée en B2 puis de nouveau R1. Il y a une certaine incohérence dans cette réflexion. Chemin d'accès privé Concernant l'accès privé, il ne débouche pas sur la bâtisse en elle-même, mais sur la parcelle N°E149. En effet l'édifice est décalé par rapport à l'axe «d'écoulement préférentiel». L'eau s'écoule à travers ce terrain. La modélisation prend en compte le fait que la vitesse augmente avec la pente, mais ne prend pas en compte le positionnement du bâtiment qui ne se situe pas dans «l'axe préférentiel» de l'écoulement. A ce titre, j'estime que la catégorisation en R1 de mon habitation ne se justifie pas. Vitesse d'écoulement et hauteur du ruissellement La conception de cette habitation a été étudiée de manière à ce que l'eau ne puisse pas y rentrer mais la contourner. Les accès à la maison sont à l'opposé de la provenance hypothétique du ruissellement engendré par la crue centennale. Je peux admettre que les débits et les hauteurs évoqués, dans le cadre de cet événement, sont possibles sur une zone où le flux se concentre. Cette potentielle zone de concentration en l'état actuelle, n'existe pas sur les deux parcelles mentionnées. Mon habitation est située au point le plus élevé de mon terrain. La vitesse de l'eau qui provient des terrains plats en amont de ma propriété et de ce chemin ne peut pas être supérieure à la vitesse que l'eau atteindra en bas de mon terrain qui est classé B2. D'une manière générale, je ne comprends pas comment ce projet, très pénalisant pour le village, peut nous être imposé uniquement sur une modélisation

informatique, sans une superposition de ces calculs avec une étude physique sur le terrain. Ceci aurait permis de compléter de manière factuelle, l'écoulement réel de l'eau et de catégoriser de manière plus efficace les zones concernées. Il nous paraît incongru de baser les conclusions uniquement sur cette modélisation informatique sans tenir compte de l'histoire de la commune et des expériences vécues par les anciens. La méthode choisie par la DDTM entraîne une perte de confiance des citoyens de notre commune. En effet l'ensemble de la population considère, que la réunion publique qui sous entend l'établissement d'une confiance mutuelle et d'un dialogue constructif, ne remplit pas ces conditions, pourtant essentielles à sa bonne tenue. Au contraire, le sentiment partagé par les Bessois, est que l'administration veut de façon unilatérale, faire passer un projet mal ficelé, et dans lequel nous nous sentons exclus. Concernant les permis de construire en cours de traitement, il apparaît que l'instruction de ces dossiers est retardée par la prise en compte de ce projet alors que nous n'en sommes qu'au stade d'un projet qui, en l'état, n'a toujours pas été approuvé par Monsieur le préfet puisque non finalisé. Les avis sur ces permis tendent de ce fait à être défavorables. La non concertation entre les parties va provoquer la création d'un PPRI, qui va très sensiblement dévaluer la valeur de nos biens, ce qui pour nous, est inacceptable. Les craintes supplémentaires comportent également les risques d'augmentation des montants de police d'assurance, ainsi que des coûts prohibitifs concernant des travaux obligatoires de mise aux normes. Le Courrier en date du 4 juillet 2023 de Monsieur Philippe Lottiaux, député de la 4ème circonscription du Var, adressé à Monsieur le Préfet, reprend nos craintes et nos interrogations, mais propose également un compromis intelligent sur la catégorisation des parcelles concernées. En conclusion, et comme l'ensemble des Bessois, j'attends une véritable concertation sur ce sujet sensible qui débouchera sur des dispositions acceptables par toutes les parties. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. Lucie COUTANT

L'information suivante a été collectée le 30/07/2023 17:41:

Vous êtes: Un particulier

Nom: VANEUR

Prénom: MAUD

Sujet: PPRI DE BESSE SUR ISSOLE

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Message: Je suis visée par le PPRI, notamment par les conséquences des eaux de ruissellement. Actuellement, nous avons des canaux des deux cotés de notre propriété, afin d'évacuer les eaux pluviales importantes. Dans mon secteur je suis la dernière a posséder ces canaux, les nouveaux propriétaires, qui sont en contrebas de mon terrain n'ont pas été informés de la nécessité d'aménager ces canaux, afin de diriger la descente de ces eaux à un endroit permettant de les recueillir. A la suite des dernières pluies importantes de 2019, certains se sont vite rendus compte de la nécessité d'un tel ouvrage et ont entrepris chacun de leurs côtés ces aménagements. Il est regrettable que ces nouveaux propriétaires qui pour la plupart ont construits sur des terrains libres n'aient pas été notifié de cette nécessité, afin d'éviter que l'eau n'inonde les terrains de leurs voisins, plutôt que d'être canalisée. Pourquoi ne pas informer (voire imposer?) les nouveaux acquéreurs lors du dépôt d'un permis de construire de cette nécessité consistant à prolonger les canaux existants (comme cela a été fait au début des constructions de ce secteur) pour éviter que toute notre zone passe en zone inondable ? Il y a sûrement des solutions à envisager avant d'en arriver à cet extrême...

L'information suivante a été collectée le 30/07/2023 17:38:

Vous êtes: Un particulier

Nom: vaneur

Prénom: georges

Sujet: PPRI DE BESSE SUR ISSOLE

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Message: La protection qui semble nous être offerte par la DDTM est basée sur des éléments qui ne reflètent pas la réalité. Par contre, tout ce qui risque d'en découler ne sera pas gratuit puisque c'est le particulier qui devra l'assumer même avec des aides, sans compter la perte en cas de revente. Alors, permettez moi l'observation suivante : « la position de la DDTM me semble être à contre courant ». A l'heure ou le réchauffement climatique est redouté par tous avec ses conséquences, l'eau qui apparaît comme votre seule préoccupation, va certainement manquer à l'avenir et c'est plutôt cette absence de quantité qui est à craindre pour faire face à la chaleur ainsi qu'aux incendies. A l'heure ou les spécialistes commencent à parler de « l'air de ébullition » j'ai bien peur que la crue centennale soit insuffisante ! Je vous prie de bien vouloir prendre note de mon total désaccord sur le projet présenté.

L'information suivante a été collectée le 27/07/2023 21:41:

Vous êtes: Un particulier

Nom: BONFIGLIO

Prénom: EMMANUELLE

Sujet: demande réévaluation projet PPRI Besse sur Issole

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Message: Notre époque connaît des enjeux climatiques considérables. Différents plans d'action par rapport aux risques majeurs sont proposés et notre commune est concernée actuellement par la mise en place d'un PPRI. Au regard des éléments que nous avons lus avec minutie, nous nous permettons de vous écrire afin d'évoquer certains points d'incompréhension. 1) Règles applicables aux biens existants : Le PPRI ne prend pas en compte les aménagements d'évacuation des eaux mis en place par la collectivité car ils ne feraient que ralentir la crue mais pas l'éviter. A côté de cela le PPRI repose sur des injonctions faites aux particuliers sur des bâtis déjà existants : réhausser certaines installations électriques, changer les menuiseries, installer des clapets anti-retours, réaliser un balisage de piscine... certaines sont d'ailleurs contradictoires avec certaines injonctions déjà coûteuses établies lors des constructions (ex : Bâtiments de France et menuiseries bois obligatoires, installation électrique conforme pour avoir le Consuel). En outre, comment estimer qu'ils seront réellement protecteurs si les aménagements de grande envergure ne le sont pas, qu'il est explicitement écrit dans le règlement « Une zone rouge (R) : zone estimée très exposée et dans laquelle il ne peut y avoir de mesure de protection efficace », que le réseau électrique général aura sauté, que tous les égouts auront débordé, que l'eau potable aura disparu et que le niveau de crue et ruissellement aura atteint des seuils qu'aucun ancien n'a jamais connus... ? Le PPRI ne peut exiger des travaux qu'à hauteur de 10 % de la valeur du bien. Ce qui dépasse de ce montant ou ce qui est techniquement irréalisable ne sera pas fait, et les personnes seront dans ces cas-là toujours vulnérables dans leur bâti. 10 % du montant de la valeur du bien représente déjà une somme énorme pour une famille. Obtenir une aide financière via les fonds Barnier reviendrait à se lancer des procédures administratives complexes. Ces règles applicables aux biens existants « noient » avec certitudes les particuliers sous les tracas. Nous souhaiterions que les biens déjà existants, construits selon les normes en vigueur à l'époque, ne soient pas impactés mais que les aménagements collectifs à entretenir en bonne et due forme pour un ralentissement de la crue et l'application d'un plan de mise en sécurité avec déplacement de la population concernée en zone sûre soient considérés. 2) Le zonage et les méthodes de calcul : Les bords de rivière sont à fort risque et en effet, toutes les archives notifiant que ces zones ont été soumises à inondations lors des crues classiques. Mais le centre du village est en partie non classé alors que ces mêmes archives montrent que tout le centre est souvent impacté. Si le postulat est que les constructions du haut impactent celles du bas et le centre-ville, pour quelles raisons certains quartiers en hauteur proche du village ne sont-ils pas classifiés alors que des constructions/extensions provoqueraient inéluctablement du ruissellement ? L'Etude hydrogéomorphologique pour Besse montre notre parcelle dans un vallon ou une forme de raccordement et dessine un axe d'écoulement préférentiel quartier La Rouge. Ce sont sûrement les modélisations qui ont établi cela mais il n'en est rien. En 2014 lorsque Besse a connu de très fortes intempéries et que les abords du Lac ont été inondés (évacuation du trop-plein partie nord Est bouchée), il n'y a absolument eu aucun dégât à déplorer sur les hauteurs. Selon les archives, rien à signaler non plus dans cette zone lors des inondations précédentes. On peut imaginer que les problèmes seront croissants et proportionnels avec une crue centennale mais la parcelle est pourtant classée B1/B2 au même titre que les maisons au bord du lac. Le zonage ne

différencie pas les terrains soumis à ruissellement de ceux soumis à submersion et le croisement avec la pente/ vitesse, même quand les hauteurs d'eau sont quasi nulles, donne lieu à des classifications incongrues. Ainsi un terrain péricentre- ville avec une forte vitesse de ruissellement, même avec une hauteur de quelques centimètres, va être classé R1, comme un terrain qui risque de se retrouver sous 2m d'eau ; et des parcelles en hauteur péricentre ont finalement la même classification que certaines parcelles en lit moyen ou majeur. Il est concevable bien entendu de limiter l'impact au sol et le ruissellement mais le règlement prévoit des interdictions trop strictes sur des parcelles zone UB qui ne seront jamais inondées mais qui se retrouvent juste sur le passage d'un axe d'écoulement (modélisé mais pas réellement constaté). Les extensions sont limitées à 10m² d'emprise au sol, ce qui, épaisseur des murs enlevée, ne correspond même pas à une chambre d'enfant. Des contraintes plus modérées permettraient de limiter l'urbanisation tout en laissant une évolution possible. Nous souhaiterions que le PPRI soit réétudié en fonction d'observations sur le terrain par tout temps et avec concertation auprès des locaux qui, à défaut d'avoir vécu la crue centennale, connaissent à minima les écoulements classiques de l'eau et les zones à risque, à recouper avec les trajets définis par modélisation. De surcroît, une méthode de calcul différenciant mieux tous les types de risques et in fine définissant un zonage plus précis nous paraîtrait plus juste. En aucun cas nous ne parlons d'occulter les risques au profit d'un développement touristique économique et urbain et au détriment de la sécurité publique. Simplement d'effectuer un zonage précis en adéquation avec la réalité du territoire et de ses habitants. Simplement de poser des contraintes plus raisonnables pour tout un chacun et adaptées au cas par cas. Ce projet de PPRI pour Besse-sur-Issole présente de trop nombreux paradoxes. En l'état, nous demandons sa réévaluation et vous remercions grandement pour l'attention portée à cette requête. Très cordialement, M. Mme BONFIGLIO

L'information suivante a été collectée le 27/07/2023 21:24:

Vous êtes: Un particulier

Nom: FONTANINI

Prénom: André

Sujet: Projet de P.P.R.I. de Besse sur Issole Enquête publique

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Message: Objet : Projet de P.P.R.I. de Besse sur Issole Nous sommes, mon épouse et moi, arrivés à Besse sur Issole depuis moins d'un an, nous savions donc, quand nous avons acheté, avertis par notre notaire, que la parcelle citée plus haut était en zone inondable. On nous a alors averti que pour pallier à toute éventualité, des pompes de relevages avaient été installées juste devant notre parcelle. Ces pompes sont chargées d'évacuer l'eau du Laqué vers le lac de Besse en cas de surcharge. Nous avons recherché l'avis des anciennes familles Bessoises dont les parents, grands-parents et arrière-grands-parents ont vécu à Besse. Pour eux, une seule inondation a été notable pour ce qui concerne le Laqué, il s'agit de celle de 2014. Or, renseignements pris, cette inondation n'a pas été due à des causes purement naturelles (forte pluie), mais plutôt à des causes accidentelles liées à l'aménagement du parking situé entre le Laqué et le Lac de Besse. J'ai fait quelques recherches pour comprendre comment il était possible d'envisager une crue centennale dont la cote de référence serait à plus de 2m. J'ai constaté que la seule station hydrométrique sur l'Issole se trouve à Cabasse. J'en déduis deux choses : - À ma connaissance aucune mesure hydrométrique n'a été prise vers Besse sur Issole et à fortiori dans le quartier du Laqué. - Je suppose que l'on a appliqué la méthode préconisée par l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), c'est-à-dire utiliser les données connues d'un bassin versant comparable, données corrigées des différences constatées et mesurées avec le bassin versant étudié (pentes, étendue du bassin, etc.). Comme nous n'avons pas été informés de la méthode de calcul, ni d'une quelconque prise de mesures, les propriétaires n'ont à ma connaissance pas été contactés pour ce faire. Il nous est donc impossible en l'absence de données, de vérifier quoi que ce soit concernant l'Issole et plus particulièrement le Laqué. Devant l'impossibilité de vérification, je mets en doute l'étude mettant en zone rouge le Laqué et alentour à cause d'une prévision de crue centennale de référence dont la hauteur semble extrêmement exagérée de ce que j'ai pu comprendre des éléments tirés du bilan de concertation du public d'octobre 2022. Il est dit dans une réponse de DDTM page 40 et 41 : « L'analyse des postes pluviométriques de Météo France a permis de retenir la valeur de 285 mm comme pluie centennale journalière locale pour les petits bassins versants (Issole amont et affluents de l'Issole, y compris pour les affluents de la partie aval du bassin versant) Cette valeur correspond à l'estimation de la pluie journalière de période de retour centennale pour La Roquebrussanne, et la pluie historique du 15 juin 2010 du Luc (286 mm le 15/06/2010). Le secteur du Laqué correspond à une formation karstique appelée doline, caractéristique d'une érosion par dissolution du calcaire (ou gypse) et de l'effondrement d'une cavité. Ce phénomène conduit à la formation d'une dépression dont le fond est occupé parfois par des argiles ou des limons plus ou moins imperméables. Ce point bas dans la plaine récolte à la fois les eaux de ruissellement de surface lors d'épisodes de pluie intense mais il est également soumis à des échanges sous-terrain en eau lors de variations piézométriques de la nappe phréatique. Lorsque la nappe phréatique est suffisamment haute, il est possible que des résurgences s'opèrent par ces formations karstiques. C'est la raison pour laquelle le lac de Besse-sur-Issole dont le fond est plus profond que le Laqué est toujours en eau (hors période de grande sécheresse) car alimenté en grande partie par la nappe phréatique d'accompagnement de l'Issole. Ce constat est repris dans le rapport de phase 3 du schéma directeur d'assainissement pluviales qui

indique que les techniques alternatives, tel que l'infiltration dans le sol, ne sont pas préconisées au vu de la géologie sur laquelle repose la commune, du manque d'information concernant la perméabilité des sols et des possibles remontées de la nappe qui ont pu être relevés à des niveaux <1,50 mètres par rapport au terrain naturel (information transmise par la commune) ». Et d'autre part un peu plus loin page 44 : « Des courbes des plus hautes eaux ou cotes de crue de référence établissant les niveaux de crue maximum sont à l'issue des calculs et permettent d'obtenir les niveaux atteints en mètre NGF (Nivellement Général de la France indiquant l'altitude avec comme référence de niveau 0 le point situé au marégraphe de Marseille) pour la crue d'occurrence centennale. Par rapport aux observations émises, il a été demandé au bureau d'études SCE en charge de l'étude hydraulique de vérifier les paramètres de calcul de la modélisation pour la crue d'occurrence centennale du PPRI. Cette mise à jour a permis d'apporter une précision sur le fonctionnement qui s'opère au débouché du vallon sur le secteur de La Rouge et la dépression du Laqué. Pour le Laqué, les résultats restent inchangés. La cote maximale atteinte calculée par le modèle avant le déversement vers le lac de Besse est comprise entre 252 m et 251,5 mètres NGF en fonction de la localisation autour de la dépression. » En tenant compte de ces éléments et de l'altitude en mètre NGF du Laqué (246m) et de la hauteur de la nappe phréatique de -1,50 m par rapport au fonds du laqué. Ça nous donne une pluie centennale de 285 mm par jour pour amener la hauteur du laqué à 252m NGF soit $(252 - (246 - 1,50)) = 7,50$ m NGF donc le nombre de jours de pluie centennale serait de $7,50 / 0,285 = 26$ jours, il faudrait donc 26 jours de pluie centennale pour une montée des eaux du laqué de 7,50 m. On n'est pas si loin du déluge biblique... Trêve de plaisanterie, je sais bien que ce calcul est simpliste mais en l'absence de modèle ? Est-il si certain que les infrastructures mises en place n'auraient aucune utilité ? Tel que la situation centennale nous est présentée, il devrait y avoir concomitances entre crue centennale de l'Issole, lac de Besse en trop plein et laqué englouti ! Y a-t-il vraiment un risque sur 100 que cela arrive ou bien un risque sur mille chaque année que cela se produise ? Personne ne peut le dire ! Et même avec un risque sur cent, cela veut dire qu'il y a 99 chances sur cent chaque année que cela ne se produise jamais. Doit-on pénaliser des familles entières en demandant des aménagements irréalisables pour la plupart des propriétaires ? Allez, rêvons un peu et soyons constructif ! Qu'est-ce qui permettrait de faire en sorte que la zone autour du laqué ne soit plus à risque fort ou très fort ? Est-ce que les éminents concepteurs du PPRI ne devraient pas proposer des solutions globales à la commune pour développer les infrastructures de protection des populations, de communication et de sauvetages nécessaires avec les aides financières ad hoc, évidemment si c'est vraiment nécessaire... Il est évident que l'impact sur la valeur vénale de nos propriétés serait considérable et sonnerait le glas des possibilités de développement du village de Besse. Qui voudrait s'installer dans un village où le risque d'inondation est à ce point épouvantable ? Même si je comprends la nécessité d'anticiper les éventuelles catastrophes de façon à protéger les citoyens et les biens, il me paraît nécessaire de raison garder et de proportionner les aménagements en fonction des risques probables et non des risques complètement hypothétiques. Les décisions de placer des parcelles en zone rouge ne sont pas sans conséquences et doivent être parfaitement justifiées en toute transparence, elles ne doivent laisser planer aucun doute. En espérant que vous pourrez répondre à l'ensemble de mes questions et vous l'aurez compris, que vous modifierez le zonage me concernant en tenant compte de l'installation des pompes de relevage. Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de mes meilleures salutations et de mon profond respect pour le travail de communication que vous effectuez.

L'information suivante a été collectée le 19/07/2023 17:37:

Vous êtes: Un particulier

Nom: GUICHETEAU

Prénom: Dominique

Sujet: Pour le commissaire enquêteur du PPRI de Besse sur Issole

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Message: Monsieur le commissaire enquêteur, En complément de notre entretien du 6 juillet 2023 en Mairie de Besse sur Issole (N°4 ou 5 dans votre registre de passage), nous souhaiterions vous soumettre plusieurs éléments complémentaires concernant notre réflexion et situation par rapport à ce PPRI de Besse sur Issole qui nous impactera si fort sur notre parcelle (maison sur Parcelle cadastrale E n°1329....) En effet et comme nous vous l'avions signalé, la municipalité de Besse/Issole était au courant de la situation d'inondabilité potentielle de la parcelle que nous achetions en 2020 (pose de pompes en 2014, mairie informée d'une démarche PPRI dès 2017...) et nous a caché ce paramètre lors de la validation avec l'État (signature du Préfet) de la conformité des travaux de construction en 2019 avant la vente de la maison que nous achetions. Vous avez d'ailleurs convenu lors de notre entretien du 6/7/2023 que l'on nous avait caché ce risque d'inondation sur «le Laqué», par défaut d'information, en accordant, sans commentaire, la conformité des travaux de construction aux anciens propriétaires vendeurs pour notre maison. Nous avons donc acheté cette maison sans pouvoir connaître ni anticiper qu'un règlement PPRI si fort nous concernerait localement. Afin de reconnaître ce « vice caché » par la commune et qui engendre tant de contraintes pour notre vie de nouveaux propriétaires, nous vous suggérons, demandons et serions reconnaissants d'appuyer pour que nous puissions être dégrévés de l'impôt foncier sur une longue durée (20 ou 30 ans). Ainsi et en plus d'une petite reconnaissance du préjudice lié à ce PPRI que nous estimons plus qu'injuste dans notre situation de nouvel acquéreur, cette exonération de taxe foncière serait un argument non négligeable nous permettant d'arriver (peut-être) à revendre notre maison actuelle à des acquéreurs prêts à acheter en connaissant l'aléa de risque centennal et le règlement de ce PPRI. En effet, nous voulions revendre prochainement pour partir vers un autre projet de vie familial. Mais là, nous ne pouvons plus échapper à cette situation stigmatisante d'inondations de crue centennale qui nous stresse fortement, dévalue notre maison et nous bloque financièrement et géographiquement pour le moment (comment faisons-nous si nous devons muter pour le travail ?). En appliquant bêtement ce PPRI sans prendre en compte les chemins de vie et les situations personnelles de chaque famille concernée et si nous sommes bloqués indéfiniment sur nos parcelles sans pouvoir les revendre, nous considérons que l'État est conscient qu'il va être responsable des impacts touchant notre santé psychique liés à ce PPRI (dépressions, maladies induites ou tendances suicidaires...). Nous vous remercions de ne pas sous-estimer l'impact social et sanitaire des décisions et règlements qui émaneront de ce PPRI et comptons sur vous pour bien le faire remonter au Préfet. De plus, afin de diminuer le risque d'inondation sur notre parcelle en marge du « Laqué », nous demandons aux services de l'État de bien prendre en compte les pompes de relevage déjà installées et contrôlées régulièrement depuis 2014 au « Laqué », et ce dans les premières heures de la crue centennale. Nous ré-insistons sur le fait que le compteur électrique de ces pompes a été surélevé et qu'un groupe électrogène est disponible à la Mairie pour pallier à une défaillance électrique. Tout ce dispositif ne peut que être pris en compte. D'ailleurs, si l'État souhaite réellement nous sauver, au lieu de vouloir nous imposer un règlement inapplicable, il devrait envisager l'installation d'équipements complémentaires pour éviter notre potentielle inondation (y compris des systèmes passifs de déviation ou d'évacuation des eaux en dehors du

« Laqué », en amont du « Laqué » et sans alimentation électrique ; ex : noues de récupération des ruissellements , drains, fossés...) En vous remerciant de prendre nos demandes et revendications en considération et de les porter aux instances étatiques décisionnelles, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos respectueuses salutations. Elodie PETARD et Dominique GUICHETEAU

L'information suivante a été collectée le 06/07/2023 10:48:

Vous êtes: Un particulier

Nom: Escriva

Prénom: Jean-François

Sujet: PPRI Besse-sur-Issole Parcelle A852

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Message: Madame, Monsieur, Nous avons rencontré ce matin, M. BRANELLEC à qui nous avons remis un dossier complet avec 11 photos. Notre courrier est repris ci-dessous, toutefois nous nous demandons si nous sommes concernés par une zone R1, car ni M. BRANELLEC ni nous n'arrivons à le déterminer. Par conséquent dans le dossier remis nous ne parlons que de la Zone B2. Monsieur, Nous faisons référence au plan PPRI qui nous a été remis par la Mairie en 2022. Permettez-nous d'être étonnés d'apprendre que notre parcelle A 852 est maintenant requalifiée en « risque inondation modéré B2 ». Lors de la construction en 2003, nous n'étions ni en zone inondation ni en zone inondable modérée ni en zone sismique. Elle est située 114, Impasse des Ecoreuils avec 3 autres parcelles A 849, A 850 et A 851. Devant chacune d'elles figure un Vallon appelé Pératier, qui derrière chez nous mesure près de 8 m de large sur environ 3 m de haut et en pente douce, depuis le Chemin de Peivoulloua. Il s'agit bien d'un vallon et non d'un ruisseau comme mentionné dans le PPRI (voir photos 1 et 2). En ce qui concerne « le risque inondation modéré B2 » nous tenons à apporter les remarques suivantes permettant d'éliminer ce risque, compte tenu des mesures prises :
ZONE 1A : IMPASSE DES ECUREUILS • Chacun des propriétaires a réalisé un caniveau en travers du chemin permettant aux eaux de ruissellement de se déverser naturellement dans le vallon (voir photos 3, 4 et 5).
ZONE 1B ; DEVANT NOTRE ENTREE • Devant notre entrée, nous avons également créé un caniveau à cet effet et le chemin d'accès à la maison est entièrement gravillonné pour absorber l'eau de pluie (photos 6 et 7).
ZONE 2 : • Tout le long de la restanque existante : Nous avons créé une pente douce pour évacuer l'eau vers la partie la plus basse de notre terrain, notre maison étant construite 1 m au-dessus du sol naturel (voir photos 8, 9 et 10). • En parallèle de la parcelle A 851 : Nous sommes séparés de notre voisin par un muret de 50 cm de hauteur et notre terrain derrière ce muret forme une cuvette avec un puits perdu devant ; il n'y a jamais d'eau (voir photo 11). Nous tenons également à préciser que lors des inondations de 2014 et 2019, les plus importantes de ces 20 dernières années à Besse, nous n'avons subi aucun dommage de cette nature. En conséquence, nous vous serions très obligés de prendre en compte les informations ci-dessus mentionnées et de réexaminer le PPRI de notre parcelle. Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués. Jean-François ESCRIVA

L'information suivante a été collectée le 04/07/2023 18:18:

Vous êtes: Un particulier

Nom: ESCRIVA

Prénom: Jean-François

Sujet: PPRI Besse-sur-Issole Parcelle A852

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Message: Objet : PPRI Besse-sur-Issole, Monsieur, Nous faisons référence au plan PPRI qui nous a été remis par la Mairie en 2022. Permettez-nous d'être étonnés d'apprendre que notre parcelle A 852 est maintenant requalifiée en « risque inondation modéré B2 ». Lors de la construction en 2003, nous n'étions ni en zone inondation ni en zone inondable modérée ni en zone sismique. Elle est située 114, Impasse des Ecureuils avec 3 autres parcelles A 849, A 850 et A 851. Devant chacune d'elles figure un Vallon appelé Pératier, qui derrière chez nous mesure près de 8 m de large sur environ 3 m de haut et en pente douce, depuis le Chemin de Peivoulloua. Il s'agit bien d'un vallon et non d'un ruisseau comme mentionné dans le PPRI (voir photos 1 et 2). En ce qui concerne « le risque inondation modéré B2 » nous tenons à apporter les remarques suivantes permettant d'éliminer ce risque, compte tenu des mesures prises : ZONE 1A : IMPASSE DES ECUREUILS • Chacun des propriétaires a réalisé un caniveau en travers du chemin permettant aux eaux de ruissellement de se déverser naturellement dans le vallon (voir photos 3, 4 et 5). ZONE 1B ; DEVANT NOTRE ENTREE • Devant notre entrée, nous avons également créé un caniveau à cet effet et le chemin d'accès à la maison est entièrement gravillonné pour absorber l'eau de pluie (photos 6 et 7). ZONE 2 : • Tout le long de la restanque existante : Nous avons créé une pente douce pour évacuer l'eau vers la partie la plus basse de notre terrain, notre maison étant construite 1 m au-dessus du sol naturel (voir photos 8, 9 et 10). • En parallèle de la parcelle A 851 : Nous sommes séparés de notre voisin par un muret de 50 cm de hauteur et notre terrain derrière ce muret forme une cuvette avec un puits perdu devant ; il n'y a jamais d'eau (voir photo 11). Nous tenons également à préciser que lors des inondations de 2014 et 2019, les plus importantes de ces 20 dernières années à Besse, nous n'avons subi aucun dommage de cette nature. En conséquence, nous vous serions très obligés de prendre en compte les informations ci-dessus mentionnées et de réexaminer le PPRI de notre parcelle. Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.